
**PROTOCOLE D'ATTRIBUTION DES INCITATIFS DU
PROGRAMME D'ÉTUDES *SOINS INFIRMIERS* – 180.A0
AUTOMNE 2021**

BOURSE DE 12 000 \$¹

INTERVENU ENTRE :

LE CÉGEP DE BAIE-COMEAU, situé au 537, boulevard Blanche, Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2, représenté par monsieur Claude Montigny, directeur général;

ET

LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA CÔTE-NORD, Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques, situé au 1250, rue Lestrat, Baie-Comeau (Québec) G5C 1T8, représenté par une personne autorisée du CISSS de la Côte-Nord;

ET

Nom de l'étudiant ou de l'étudiante

Numéro de
demande d'admission

Adresse :

Rue

Ville (Province)

Code postal

¹ Pour tous les aspects financiers de cette entente, le Cégep de Baie-Comeau agit au nom du CISSS de la Côte-Nord. Les fonds appartiennent en propre à l'établissement de santé et de services sociaux.

PRÉAMBULE

Le Cégep de Baie-Comeau et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord ont décidé d'unir leurs efforts pour contrer la pénurie de personnel en soins infirmiers en mettant en place un incitatif financier qui vise à encourager les personnes de l'extérieur de la MRC de la Manicouagan (citoyenneté canadienne ou détenant le statut de résident permanent du Canada), à l'exception des MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau, à venir étudier à Baie-Comeau, puis à pratiquer dans la région.

Concrètement, les personnes qui résident à l'extérieur de la MRC de la Manicouagan, à l'exception des MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau, et qui souhaitent poursuivre leurs études collégiales en *Soins infirmiers* (180.A0) au Cégep de Baie-Comeau seront admissibles à une bourse de douze mille dollars (12 000 \$), remise par tranche de deux mille dollars (2 000 \$) par session et répartie sur les trois (3) ans de la formation (la formation pourra s'échelonner sur un maximum de quatre (4) années, sans rehaussement de la bourse de 12 000 \$). En retour, les personnes bénéficiaires de ces bourses devront s'engager à poursuivre leurs études au Cégep de Baie-Comeau et à pratiquer en soins infirmiers, localement, pour au moins un an.

CONDITIONS

1. La bourse totalisant un maximum de douze mille dollars (12 000 \$), soit deux mille dollars (2 000 \$) par session, est accordée à l'étudiante ou à l'étudiant de citoyenneté canadienne ou détenant le statut de résident permanent du Canada nouvellement admis et inscrit à temps plein au Cégep de Baie-Comeau, en première année du programme *Soins infirmiers* (180.A0), à compter de l'automne 2021.
2. L'étudiante ou l'étudiant doit provenir l'extérieur de la MRC de Manicouagan, à l'exception des MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau, au moment de sa demande d'admission dans le programme, et s'engager à y poursuivre l'entièreté de son programme d'études en *Soins infirmiers* (180.A0) au cégep.
3. Les candidatures admissibles ne devront jamais avoir été inscrites antérieurement en *Soins infirmiers* (180.A0).
4. L'analyse des candidatures et l'attribution des bourses se feront en considérant la qualité du dossier scolaire, avec la possibilité de devoir se soumettre à une entrevue.

MODALITÉS DE VERSEMENT

1. La bourse de douze mille dollars (12 000 \$) est divisée en six (6) versements de deux mille dollars (2 000 \$), selon les modalités suivantes :
 - a) les versements 1, 2, 3, 4 et 5 sont attribués après le 15 février pour la session d'automne et après le 20 septembre pour la session d'hiver à l'étudiante ou à l'étudiant qui :
 - est toujours inscrit au programme d'études *Soins infirmiers* (180.A0);
 - a confirmé sa fréquentation scolaire aux dates prévues à cet effet;
 - a réussi plus de la moitié des cours, **dont obligatoirement le cours de la discipline de *Soins infirmiers***, auxquels elle ou il était inscrit à la session pour laquelle le versement est effectué.

- b) le dernier versement, soit le 6^e, sera remis après avoir répondu aux conditions suivantes :
- la réception du bulletin final confirmant la réussite du programme, sur une période maximale de quatre (4) ans;
 - la confirmation du résultat positif à l'examen de l'OIIQ (Ordre des infirmières et infirmiers du Québec);
 - la confirmation de l'embauche au CISSS de la Côte-Nord.
2. Chaque versement de deux mille dollars (2 000 \$) est remis à l'étudiante ou à l'étudiant par la Direction des services administratifs du Cégep de Baie-Comeau dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la confirmation de la fréquentation scolaire effectuée par l'étudiante ou l'étudiant, et ce, selon les modalités décrites aux points 1. a) et b).
 3. Une étudiante ou un étudiant qui effectue un changement de programme ou qui quitte le cégep avant la fin de son programme d'études en *Soins infirmiers* (180.A0) devra rembourser le Cégep de Baie-Comeau, dans un délai maximum de trois (3) mois, pour la totalité des bourses reçues, sous peine de procédures légales.
 4. La personne boursière qui ne se conforme pas à l'obligation de pratique au CISSS de la Côte-Nord, pour l'équivalent d'une année, devra aussi rembourser le Cégep de Baie-Comeau, dans un délai maximum de trois (3) mois, pour la totalité des bourses reçues, sous peine de procédures légales.
 5. Les personnes boursières qui décident de poursuivre localement leur formation universitaire en soins infirmiers, tout en travaillant, devront convenir des modalités de pratique, pour l'équivalent d'une année, avec le CISSS de la Côte-Nord. Advenant le non-respect de cette condition, la personne boursière s'engage à rembourser le Cégep de Baie-Comeau, dans un délai maximum de trois (3) mois, pour la totalité des bourses reçues, sous peine de procédures légales.

Le Cégep de Baie-Comeau et le CISSS de la Côte-Nord se réservent le droit de modifier en tout temps les conditions d'admissibilité à son programme de bourses en *Soins infirmiers* (180.A0).

Je soussigné(e) _____, numéro étudiant _____, confirme avoir pris connaissance des modalités relatives à l'octroi de la bourse « Incitatifs du programme d'études *Soins infirmiers* – 180.A0 ». Je confirme que j'en accepte toutes les conditions.

Signé à Baie-Comeau, le _____

Claude Montigny
Directeur général

Cégep de Baie-Comeau

Personne autorisée du CISSS de la
Côte-Nord
Titre

CISSS de la Côte-Nord

Signature de l'étudiant ou de l'étudiante

c. c. Direction des services administratifs du Cégep de Baie-Comeau
CISSS de la Côte-Nord, Direction des ressources humaines, communications et affaires
juridiques